Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS131NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS131NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que Mme Clémentine HOCHART remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme Clémentine HOCHART afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. Christophe REBOUL, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Clémentine HOCHART, directrice générale des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants, pour les actes suivants :

- Bons de commande de 500 € à 1 500 € dans les champs d'activité suivants :
 - Police municipale
- Bons de commande jusqu'à 1 500 € dans les champs suivants :
 - Direction générale des services
 - Numérique, digital et informatique
- En l'absence ou indisponibilité des directeurs, directrices ou responsables des services cités ci-dessous, bons de commande dès le 1er euro et jusqu'à 1 500 € dans les champs suivants :
 - Communication et protocole
 - Police municipale
 - Direction de l'évaluation, du pilotage et de la performance
 - Direction des ressources humaines
 - Direction des services techniques
 - Urbanisme
 - Direction des affaires culturelles
 - Direction de l'enfance, jeunesse, sport, animation et vie associative
 - Direction des solidarités et de la citoyenneté

Article 2 : En l'absence ou indisponibilité de Mme Clémentine HOCHART, directrice générale des services, délégation de signature est donnée, selon leur disponibilité, à Mme Marianne ROETS, responsable du service communication, Mme Alice NAVARRO, directrice de l'évaluation, du pilotage et le la performance, Mme Laurenne BACOUET, directrice des ressources humaines, M. David JUSSELME, directeur des services techniques, M. Jean-Luc CHAMBÉRY, directeur des affaires culturelles, M. Matthieu DAMBLIN, directeur de l'enfance, jeunesse, sport, animation et vie associative et à Mme Yolande COL, directrice des solidarités et de la citoyenneté

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS131NP2026-AI
Reçu le 10/11/2026

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 4 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 10/11/26

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)